

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché public de Fournitures

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET POSE DE CHAPITEAUX
(2023-020NEG)**

N° 64140 CP 2024-002

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la fourniture et la pose de chapiteaux dans les groupes scolaires Lalanne et Mairie

Considérant que l'entreprise ACS PRODUCTION est titulaire du marché de fourniture et pose de chapiteaux

Considérant que lors de l'exécution des prestations, le maître d'ouvrage a souhaité supprimer le thermolaquage de certains supports,

Considérant que les résultats de l'étude de sols imposent une modification des fondations de ces équipements,

Considérant que cette situation implique de facto une modification des prestations et de la rémunération du titulaire,

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant correspondant à une moins-value cumulée de -2.03 % du montant du contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ACS PRODUCTION concernant le marché référencé 2023-020NEG d'un montant hors taxes de – 1 888.44 €, soit – 2 266.13 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 2 Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 31/01/2024

Le Maire
JEAN-YVES LALANNE



AMPLIATION :
Préfecture
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau